

ARRÊTÉ

N°A2025/092

Le maire de la Commune de Combon,

Vu l'article L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande de Monsieur Christophe BERSOT, président du comité des fêtes de Combon (Eure),

ARRÊTE :

Article I

Monsieur Christophe BERSOT, président du comité des fêtes de Combon (Eure), est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à la salle polyvalente de Combon, le samedi 18 octobre 2025 de 13h00 à 20h00 à l'occasion du concours de coinchée.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Combon,
Le 21 août 2025.

Le maire, Rémy LECAVELIER DESÉTANGS



Acte rendu exécutoire
après notification le 21 août 2025.